

L'An deux mille vingt-deux,

Et le dix-neuf septembre à 19h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze septembre 2022 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY, Maire-Adjoint.

Etaient présents : M. Éric THERRY, Mme Paule LAMOTTE, M. Philippe MARCOT, M Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, Adjoint

M. Jacques LETELLIER, M. Paulo SOBRAL, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Alain BROCHARD, Mme Laurine RENARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Serge LOPEZ, M. Jonathan ALLONGE, M. Olivier GAL, M. Michel BRAULT, Mme Sylvie WILLEMIN, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Claude KRIEGUER Pouvoir à M. Éric THERRY, Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY Pouvoir à M. Philippe MARCOT, Mme Karen RIAND Pouvoir à Mme Paule LAMOTTE, Mme Emmanuelle PONCHANT Pouvoir à M. Henri POIRIER, Mme Annick DESBOURGET pouvoir à M. BOLLER Thierry,

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

N°34-2022 – 1.1.7.3 - AHDESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE – ACCORD CADRE DE BALAYAGE DES VOIRIES ET REALISATION DE PRESTATION D'ENTRETIEN

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu les travaux menés en commission de mutualisation

Considérant l'intérêt de s'associer pour mutualiser le recours à un balayage mécanique sur les voiries respectives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

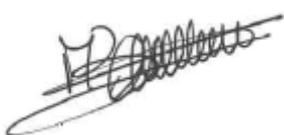
DECIDE d'adhérer au groupement de commande de l'accord cadre de balayage des voiries et de réalisation de prestation d'entretien connexes.

ADOPTÉ la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement.

PRECISE que la C3PF est le coordinateur de ce groupement de commande pour la partie passation du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention ou tout acte afférent à la mise en œuvre de ladite délibération.

Le secrétaire,



Le Maire,

